

**Objet : Demande de subvention – Appel à Manifestation d’Intérêt de la métropole du Grand Paris « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris ».**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 26° ;

VU la délibération n° 9 du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 20 décembre 2023 relative à l’attribution des premières subventions au titre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt, intitulé « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris » ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard de toutes les matières concernées à l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de promouvoir le territoire comme terre de jeux à travers le village d’été 2024 qui aura pour objectif de permettre à tous les bourgetins de s’initier aux différentes activités olympiques et paralympiques et de partager des temps de convivialité et d’échanges ;

**CONSIDÉRANT** qu’en tant que ville hôte, la Ville du Bourget a choisi que son village d’été 2024 soit aux couleurs des jeux et qu’il sera installé en centre-ville pour répondre à un besoin d’animations estivales en direction de tous les Bourgetins et particulièrement de ceux qui n’ont pas l’opportunité de partir en vacances ;

**CONSIDÉRANT** que des activités gratuites, ludiques et sportives adaptées à chaque tranche d’âge seront proposées aux familles et aux jeunes issus des quartiers prioritaires dans un espace central du Bourget, soit le square Charles de Gaulle et le parvis de l’Hôtel de Ville ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE SOLLICITER** une subvention auprès de la métropole du Grand Paris au titre du dispositif d’Appel à Manifestation d’Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris » selon le plan de financement suivant :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Total € (TTC)</b>
Commune	17 910 €
Métropole du Grand Paris	17 000 €
<b>Montant total du projet (fonctionnement)</b>	<b>34 910 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240227-DEC-2024-032-AU  
Date de télétransmission : 28/02/2024  
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**Article 2 :** DE PERCEVOIR les aides financières allouées au titre du dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris » ;

**Article 3 :** DE SIGNER tout acte et convention afférents nécessaires à la sollicitation des aides, leur versement et la mise en œuvre du projet ;

**Article 4 :** D'IMPUTER la recette correspondante au Budget communal ;

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris.

Fait au Bourget, le **27 FEV. 2024**



Le Maire,

**Jean-Baptiste BORSALI.**

Date de transmission en Préfecture : **28 FEV. 2024**

Date de mise en ligne : **4 MAR. 2024**